

**PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL  
DU MERCREDI 27 MARS 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept mars, les membres du bureau syndical des Eaux Barousse Comminges Save se sont réunis en bureau syndical, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Président** : Jean Yves DUCLOS

**Etaient présents** :

<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
TOUGET	DUPOUY	Philippe
MAULEON BAROUSSE	BARTHIE FORTASSIN	Ginette
LABASTIDE SAVES	REVEIL	Thierry
VILLENEUVE DE RIVIERE	SENSAT	Serge
LOMBEZ	HAENER	Roger
BOUSSAN	LAPUYADE	Didier
ESPARRON	LAJOUS	Jean Claude
GOURDAN POLIGNAN	FRATUS	Christlan
LABROQUERE	ESCULIE	Jean
BOULOGNE SUR GESSE	DESSACS	Denis
CARDEILHAC	BOYER	Raymond
SANA	ROQUABERT	Pierrette
PUYMAURIN	BIASON	Valentin
CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert
MONTREJEAU	BRILAUD	Philippe
FRANQUEVIELLE	BELLOC	David
BORDES DE RIVIERE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève
LALOURET LAFFITEAU	STAEBLER	Christian
FERRERE	OUSSET	Jean Louis
PUJAUDRAN	PERIN	René
MONTAMAT	LAUZES	Sylvain
LAHAS	LEBOURGEOIS	Muriel
SEMEZIES CACHAN	BAJON	Pierre

**Secrétaire de séance** : Serge SENSAT

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Approbation du procès verbal du Bureau du 8 décembre 2023**

---

### **2. Finances**

---

- 2.1. Provisions pour risques et charges d'exploitation budgets eau affermage et assainissement
- 2.2. Admission en non valeur
- 2.3. Dotations aux dépréciations des actifs circulants budgets principal et assainissement
- 2.4. Subvention 2024 association socio culturelle du Syndicat
- 2.5. Contribution 2024 Syndicat Mixte Maison des Sources

### **3. Marchés Publics**

---

- 3.1. Marché renouvellement réseau AEP rues Foucault et Alsace Lorraine à Saint Gaudens
- 3.2. Marché renouvellement réseau AEP à Péguilhan
- 3.3. Marché renouvellement réseau AEP à Charlas
- 3.4. Marché renouvellement réseau AEP « Cahuzac » à Gimont
- 3.5. Délégation du Bureau au Président

### **4. Ressources Humaines**

---

- 4.1. Modification du RIFSEEP (CIA)
- 4.2. Renouvellement convention de mise à disposition de personnel par le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save au profit de la SPL Eaux Barousse Comminges Save

### **5. Compte rendu des délégations du Président**

---

### **6. Informations**

---

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 14 h 45.

Le Président débute la séance en précisant que plusieurs points sont à l'ordre du jour de ce bureau avec notamment des questions financières, l'attribution de marchés publics ainsi que le personnel.

---

Présents : 24 - Votants : 24

---

Le Président propose à l'assemblée de nommer Serge SENSAT secrétaire de séance. Accepté à l'unanimité.

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023.

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

## **2. FINANCES**

### **2024-03/COM/031 – Provisions pour risques et charges d'exploitation budgets eau affermage et assainissement**

**Rapporteur : Bruno RAULET**

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence.

La prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge, oblige de constituer sans délai une réserve financière, celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu. La reprise sera faite lors de la réalisation du risque pour y faire face.

Si ce risque s'avère inexistant, la reprise génèrera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.

Compte tenu de la situation actuelle, les provisions à constituer concernent les factures impayées d'eau et d'assainissement.

En effet, malgré les diligences faites par la SPL-EBCS pour recouvrer ces recettes, leur recouvrement est difficile.

Aussi, le SEBCS souhaite fixer le montant des provisions comme indiqué ci-dessous :

Budget	Solde des provisions 2023	Nouvelles provisions à constituer en 2024	Reprises provisions 2024	Solde des provisions 2024
Eau Affermage	605 790,58 €	93 064,42 €	31 844,29 €	667 010,71 €
Assainissement	173 322,09 €	35 508,91 €	18 413,42 €	190 417,58 €

La provision est prévue en dépense au chapitre 68 « dotations aux provisions » - article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation ».

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,  
DECIDE**

**d'approuver** la constitution de provisions pour risques et charges d'exploitation relatives aux factures impayées comme indiqué ci-dessus.

Pour : 24  
Contre : //  
Abstentions : //

**ADOPTÉ**

#### **2024-03/COM/032 – Admission en non valeur**

**Rapporteur : Bruno RAULET**

La SPL-EBCS a transmis l'état des créances relatives au budget eau affermage et au budget assainissement au Syndicat pour admission en non valeur.

Ces créances correspondent à des recettes irrécouvrables non payées par les débiteurs.

Ces créances ont fait l'objet d'une provision et qu'il convient d'effectuer une reprise sur provision correspondante, en créditant l'article 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation ».

Budget	Montant HT
Eau Affermage	31 844,29 €
Assainissement	18 413,42 €

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,  
DECIDE**

**d'approuver** l'admission en non valeur de ces créances et la reprise sur provision correspondante.  
**de donner** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à l'application de cette décision.

Pour : 24  
Contre : //  
Abstentions : //

**ADOPTÉ**

**2024-03/COM/033 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants budgets principal et assainissement**

**Rapporteur : Bruno RAULET**

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence.

La prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge, oblige de constituer sans délai une réserve financière, celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu. La reprise sera faite lors de la réalisation du risque pour y faire face.

Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.

Compte tenu de la situation actuelle, les provisions à constituer concernent les titres non soldés, émis depuis plus de deux ans.

En effet, malgré les diligences faites par le Trésor Public pour recouvrer ces recettes, leur recouvrement est difficile. Aussi, le SEBCS souhaite fixer le montant des provisions comme indiqué ci-dessous :

<b>Budget</b>	<b>Solde des dépréciations 2023</b>	<b>Nouvelles dépréciations à constituer en 2024</b>	<b>Reprises / dépréciations 2024</b>	<b>Solde des dépréciations 2024</b>
Principal	30 917,67 €	<b>1 109,94 €</b>	4 615,10 €	27 412,51 €
Assainissement	18 565,38 €	<b>8 171,90 €</b>	3 054,84 €	23 682,44 €

La provision est prévue en dépense au chapitre 68 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » - article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,  
DECIDE**

**d'approuver** la constitution de dotations aux dépréciations des actifs circulants relatives aux titres non soldés, émis depuis plus de deux ans comme indiqué ci-dessus.

Pour : 24  
Contre : //  
Abstentions: //

**ADOPTÉ**

**2024-03/COM/034 – Subvention 2024 association socio culturelle du Syndicat**

**Rapporteur : Sylvaine MICHEL-MARTINEZ**

Le personnel du SEBCS est mis à disposition de la SPL-EBCS dans le cadre du contrat de délégation de services publics.

Conformément aux exigences légales, la SPL-EBCS a créé un Comité Social et Economique (CSE) chargé notamment des activités socio-culturelles.

Il a été convenu avec les représentants élus du personnel, que le CSE délègue la compétence activités socio-culturelles à l'association socio culturelle du personnel du SEBCS, avec transfert des financements à ladite association.

La somme de 29 661 euros concernant le personnel du SEBCS mis à disposition de ladite société, sera directement versée par la SPL-EBCS.

Monsieur le Président propose de verser à l'association socio culturelle du personnel du SEBCS la somme de 6 339 euros pour le personnel travaillant pour le compte du Syndicat.

Une convention de financement sera établie entre le SEBCS et l'association.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,  
DECIDE**

**d'accepter** la proposition de Monsieur le Président,  
**d'autoriser** le Président à signer la convention de financement avec l'association du personnel.

Pour : 24  
Contre : //  
Abstentions: //

**ADOPTÉ**

#### **2024-03/COM/035 – Contribution 2024 Syndicat Mixte Maison des Sources**

**Rapporteur : Bruno RAULET**

La contribution du SEBCS aux dépenses du Syndicat Mixte de la Maison des Sources est obligatoire.

Par délibération du 8 décembre 2023 le versement d'un acompte de soixante mille euros a été effectué.

Monsieur le Président propose d'allouer par douzième au Syndicat Mixte de la Maison des Sources une somme de cent cinquante-deux mille euros pour l'exercice 2024.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,  
DECIDE**

**devoir** apporter une contribution au Syndicat Mixte de la Maison des Sources dans la limite des nécessités du service.

**d'allouer** cent cinquante-deux mille euros au Syndicat Mixte de la Maison des Sources pour l'exercice 2024.

Pour : 24  
Contre : //  
Abstentions: //

**ADOPTÉ**

Sortie définitive de Pierrette ROQUABERT  
Présents : 23 - Votants : 23

### 3. MARCHES PUBLICS

#### 2024-03/MP/036 – Marché renouvellement réseau AEP rues Foucault et Alsace Lorraine à Saint Gaudens

**Rapporteur : Thierry IDRAC**

Le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 27 mars 2024 désigne l'offre la mieux disante comme étant celle de l'entreprise CASSAGNE pour un montant de 46 624.10 € HT (estimation : 32 000.00 € HT).

Ces travaux seront réalisés dans le cadre de l'APCP – Renouvellement des réseaux AEP 2023-2026.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,  
DECIDE**

**d'approuver** l'acte d'engagement de l'entreprise CASSAGNE.  
**d'autoriser** le Président à signer l'acte d'engagement et le marché relatif au renouvellement du réseau AEP rues Foucault et Alsace-Lorraine à St Gaudens.

Pour : 23  
Contre : //  
Abstentions: //

**ADOPTÉ**

#### 2024-03/MP/037 – Marché renouvellement réseau AEP à Péguilhan

**Rapporteur : Thierry IDRAC**

Le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 27 mars 2024 désigne l'offre la mieux disante comme étant celle du groupement d'entreprises LAURIERE-GIESPER pour un montant de 115 892.00 € HT (estimation : 163 000.00 € HT).

Ces travaux seront réalisés dans le cadre de l'APCP – Renouvellement des réseaux AEP 2023-2026.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,  
DECIDE**

**d'approuver** l'acte d'engagement du groupement d'entreprises LAURIERE-GIESPER.  
**d'autoriser** le Président à signer l'acte d'engagement et le marché relatif au renouvellement du réseau AEP à Péguilhan.

Pour : 23  
Contre : //  
Abstentions: //

**ADOPTÉ**

**2024-03/MP/038 – Marché renouvellement réseau AEP à Charlas**

**Rapporteur : Thierry IDRAC**

Le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 27 mars 2024 désigne l'offre la mieux disante comme étant celle du groupement d'entreprises LAURIERE-GIESPER pour un montant de 108 186.00 € H.T (estimation : 80 000.00 € HT).

Ces travaux seront réalisés dans le cadre de l'APCP – Renouvellement des réseaux AEP 2023-2026.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,  
DECIDE**

**d'approuver** l'acte d'engagement du groupement d'entreprises LAURIERE-GIESPER.  
**d'autoriser** le Président à signer l'acte d'engagement et le marché relatif au renouvellement du réseau AEP à Charlas.

Pour : 23  
Contre : //  
Abstentions: //

**ADOPTÉ**

**2024-03/MP/039 – Marché renouvellement réseau AEP « Cahuzac » à Gimont**

**Rapporteur : Thierry IDRAC**

Le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du mercredi 27 mars 2024 désigne l'offre la mieux disante comme étant celle du groupement d'entreprises GIESPER-LAURIERE pour un montant de 98 890.00 € HT (estimation : 105 000.00 € HT).

Ces travaux seront réalisés dans le cadre de l'APCP – Renouvellement des réseaux AEP 2023-2026.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,  
DECIDE**

**d'approuver** l'acte d'engagement du groupement d'entreprises GIESPER-LAURIERE.  
**d'autoriser** le Président à signer l'acte d'engagement et le marché relatif au renouvellement du réseau AEP « Cahuzac » à Gimont.

Pour : 23  
Contre : //  
Abstentions: //

**ADOPTÉ**



**Rapporteur : Jean Yves DUCLOS**

Cette délibération prévoit que le Président est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. La délégation a été limitée aux marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

Dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres relatifs à la fourniture d'énergie (électricité), il est demandé une grande réactivité compte tenu notamment de leur volatilité. Aussi, il est proposé de déroger au plafonnement de la délégation de compétences de 90 000 € HT uniquement pour ce type de marchés.

Les autres dispositions de la délibération n° 2020-07/DIR/002 demeurent inchangées.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,  
DECIDE**

**d'autoriser** le Président, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, à l'exception des marchés et accords-cadres relatifs à la fourniture d'énergie dont le montant pourra être supérieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour : 23  
Contre : //  
Abstentions: //

**ADOPTÉ**

#### **4. RESSOURCES HUMAINES**

##### **2024-03/RH/040 – Modification du RIFSEEP (Complément Indemnitaire Annuel)**

**Rapporteur : Sylvaine MICHEL-MARTINEZ**

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'augmenter le montant du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sans modification des critères d'attribution (le montant actuel est fixé à 110 euros net par trimestre).

#### **Article 4 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

**1°/ Périodicité de versement : inchangée**

**2°/ Critères d'évaluation du CIA : inchangée**

**Article 5 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA) : inchangée**

## **Article 6 : modalités de versement**

### **2°/ Pour le CIA :**

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation et suite à l'atteinte d'objectifs particuliers. L'assiduité est la condition prépondérante pour bénéficier du CIA qui sera versée au prorata du taux d'activité de l'agent sur la période de référence :

- à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, une première partie du CIA est constituée d'une prime de 135 euros net par trimestre versée uniquement sous condition d'assiduité. zéro journée d'absence pour maladie les trois mois précédant le versement (montant identique pour tous les agents indépendamment du grade et de la fonction).
- une deuxième partie du CIA est constituée par une éventuelle prime versée par trimestre dans la limite des plafonds annuels.

Les conditions de versement sont inchangées.

### **Après en avoir délibéré, le bureau syndical**

#### **DECIDE**

**d'augmenter** la première partie du CIA pour fixer le nouveau montant à 135 euros net par trimestre, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**d'autoriser** le Président à fixer par arrêté individuel le montant du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

Pour : 23

Contre : //

Abstentions: //

**ADOPTÉ**

**2024-03/RH/041 – Renouvellement convention de mise à disposition de personnel par le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save au profit de la SPL Eaux Barousse Comminges Save**

### **Rapporteur : Sylvaine MICHEL-MARTINEZ**

Suite à la délégation de service public effectuée par le Syndicat des Eaux au profit de la SPL-EBCS, des agents fonctionnaires et non titulaires de droit public sont mis à disposition auprès de la SPL-EBCS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Il convient de mettre en place une nouvelle convention de mise à disposition de personnels qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 a précisé les possibilités de mise à disposition de fonctionnaires auprès d'une structure de droit privé si celle-ci est chargée de missions de service public.

Les fonctionnaires mis à disposition restent rémunérés par leur collectivité d'origine (le SEBCS) qui est remboursée par l'organisme d'accueil (la SPL-EBCS).

La durée de chaque mise à disposition est fixée à trois ans, cette mise à disposition prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et concerne 55 agents dans les conditions définies dans la convention de mise à disposition ci-dessous. Les agents concernés ont donné leur accord.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**Préambule** : La SPL-EBCS est titulaire de délégations de services publics confiée par le SEBCS qui procède à la mise à disposition d'agents fonctionnaires auprès de cette société. La mise à disposition de fonctionnaires est possible conformément aux articles L 512-6 à L 512-9 du Code Général de la Fonction Publique. Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 a précisé les possibilités de mise à disposition des fonctionnaires auprès d'une structure commerciale de droit privé, chargée de missions de services publics.

Dans le cadre des délégations de services publics confiée par le SEBCS à la SPL-EBCS, il convient, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, de renouveler la convention de mise à disposition de personnel actuelle venant à expiration le 30 juin 2024.

Les fonctionnaires ou agents non titulaires mis à disposition restent rémunérés par leur collectivité d'origine (le SEBCS) qui est remboursée par l'organisme d'accueil (la SPL-EBCS).

Il convient donc de formaliser dans la présente convention les conditions de cette mise à disposition de personnel.

#### **ARTICLE 1 : PERSONNEL MIS A DISPOSITION**

Les agents fonctionnaires et agents non titulaires suivants dont les noms, grades, fonctions et taux d'activité sont listés ci-après sont mis à disposition auprès de la SPL-EBCS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour l'exercice de missions de service public. Chaque réintégration d'agents ou nouvelle mise à disposition fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Grade		NOM Prénom	Fonctions	Taux global d'activité	Taux d'activité d'affectation
<b>Service : Eau 31/65</b>					
Agent non titulaire remplaçant	Mme	RAMI Sophie	Agent Administratif	80	80
Adjoint technique ppal 1° cl.	M.	DENAT Richard	Agent du Serv Tech Eau 31 65	100	100
	M.	DINNAT Jean-Michel	Agent ent espaces verts 31 65	100	100
	Mme	KADI Meryem	Agent d'entretien bâtiments	0.42	0.31
Adjoint technique ppal 2° cl.	M.	FERNANDEZ Christophe	Mécanicien	100	100
Technicien	M.	DUTREY Lionel	Agent de recherche de fuites 31 65	100	100
	M.	SAINT-PAUL Arnaud	Agent du Serv Tech Eau 31 65	100	100
	M.	DEMANGE Roman	Adjoint au chef de service eau 31 65	100	80
Technicien Principal 1° cl.	M.	MANENT Jean Philippe	Responsable service marchés publics et moyens généraux	100	75
Adjoint administratif ppal 2° cl.	Mme	CAMPS Martine	Chargée de clientèle	100	100
	Mme	SENSEBE Rosabelle	Assistante comptable	50	27
Adjoint administratif ppal 1° cl.	Mme	BARRIERE-FERRANDO Magali	Chargée accueil / encaissement	100	100
	Mme	BLANQUIER Nadège	Assistante comptable	100	100
	Mme	STEFANI Sylvie	Chargée de clientèle et recouvrement	70	70

Agent de maîtrise	M.	BEL Richard	Agent du Serv Tech Eau 31 65	100	100
	M.	BOEHLER Philippe	Agent du Serv Tech Eau 31 65	100	100
	M.	CAMILLO Patrick	Agent de secteur 31	100	100
	M.	LOUBET Cédric	Releveur	100	100
	M.	SOUBIRAN Denis	Electro-mécanicien	100	100
Agent de maîtrise principal	M.	ARNAUNE Stéphane	Agent du Serv Tech Eau 31 65	100	100
	M.	BAQUE Laurent	Agent de secteur 65	100	100
	M.	BARIZZA Jean-Michel	Agent de secteur 31 65	100	100
	M.	COUBERES Emmanuel	Agent de secteur 31	100	100
	M.	ESTAQUE Alain	Releveur	100	100
	M.	GUERRI Cédric	Agent de recherche de fuites 31 65	100	100
	M.	LUC Stéphane	Soudeur	100	100
	M.	SAUST Jérôme	Agent de secteur 31	100	100
	M.	SUBERVILLE Cédric	Agent de secteur 31	100	100
	M.	ZANETTI Philippe	Agent du Serv Tech Eau 31 65	100	100
Rédacteur principal 2° cl.	Mme	ESCAT Sandrine	Assistante Adm et Tech 31 65	100	80
Rédacteur principal 1° cl.	Mme	PUYSEGUR Sylvie	Assistante Administrative MG	100	80
Ingénieur	Mme	DOURDIN Méлина	Responsable qualité et production	100	50
<b>Service : Eau 32</b>					
Agent non titulaire remplaçant	M.	DUBECH Michel	Agent du Serv Tech Eau	100	100
	Mme	RHOBACHER Sandra	Secrétaire	100	100
Adjoint administratif	Mme	COCHEY CAHUZAC Cécile	Secrétaire	100	100
Adjoint technique ppal 1° cl.	M.	CARDE Bruno	Agent du Serv Tech Eau	100	100
	M.	DARNE Gérard	Agent du Serv Tech Eau	100	100
	M.	DUBECH Patrice	Agent du Serv Tech Eau	100	100
	M.	STE LIVRADE Jérôme	Releveur / Agent du Serv Tech Eau	100	100
Adjoint technique ppal 2° cl.	M.	VIA Alexandre	Agent du Recouvrement	80	80
Agent de maîtrise	M.	LAPORTE Nicolas	Agent du Serv Tech Eau	100	100
	M.	MARIN Christophe	Agent du Serv Tech Eau	100	100
	M.	SEGOUFFIN Guy	Chef de secteur	100	100
Agent de maîtrise principal	M.	MARTINEZ Eric	Responsable eau potable 32	100	100
	M.	PINEAU Alain	Agent de secteur	100	100
	M.	SAINTIGNAN Thierry	Agent de secteur	100	100
<b>Service : assainissement 31/32/65</b>					
Adjoint administratif ppal 1° cl.	Mme	CARRERE Nathalie	Assistante administrative	70	70
Adjoint technique	M.	PHILIPOT Mickaël	Agent SPANC 32	100	100
Agent de maîtrise	M.	ADOUE Julien	Assistant Technique Ass Collectif 31	100	100
	M.	BOSC Pierre	Assistant Technique SPANC 31 65	100	100
	M.	MIQUEL Jérôme	Agent Serv Assainissement Collectif 32	100	100
	M.	SOST Philippe	Agent Serv Assainissement Collectif 31	100	100

Agent de maîtrise principal	M.	DOMINGOS Paul	Agent Serv Assainissement Collectif 31 65	100	100
Technicien	M.	VIGNAUD Bertran	Responsable service SPANC 31 32 65	100	100
Technicien Principal 1° cl.	M.	DAURE Laurent	Responsable Ass Collectif 31 32 65	100	50

D'ores et déjà, il est précisé :

### 1°/ Conditions d'emploi des agents

- Service technique eau Haute Garonne et Hautes Pyrénées : organisation de la semaine sur 4 jours de 8 heures  $\frac{3}{4}$  pour les temps complets (pas de RTT car semaines de 35 h). Les astreintes fonctionnent du vendredi soir 18 heures jusqu'au vendredi matin suivant à 7 heures 45 par roulement.
- Service technique eau et administratif Gers : organisation de la semaine sur 5 jours de 8 heures pour les temps complets (28 jours de RTT par an à prendre librement sous réserve des nécessités de service). Les astreintes fonctionnent du lundi matin 8 heures jusqu'au lundi suivant 8 heures du matin, par roulement.
- Services techniques assainissement collectif 65/32/31 : travail sur 5 jours de 8 heures par semaine à temps complet, avec récupération au choix de l'agent (sous réserve des nécessités de service).
  - o soit  $\frac{1}{2}$  journée par semaine.
  - o soit 1 jour toutes les deux semaines.
  - o l'heure effectuée en plus par semaine ( $5 \times 8 = 40 \text{ h}$  moins  $4 \text{ h} = 36 \text{ h}$ ) : 1 h récupérée par semaine travaillée
- Services assainissement non collectif / administratif 31 et 65 / service financier : travail sur 5 jours de 8 heures par semaine à temps complet, avec récupération au choix de l'agent (sous réserve des nécessités de service).
  - o soit  $\frac{1}{2}$  journée par semaine.
  - o soit 1 jour toutes les deux semaines.
  - o soit 1 jour toutes les 4 semaines, dans ce cas, l'agent a 1 jour par période de 4 semaines de récupération qui se rajoute aux jours de congés.
  - o l'heure effectuée en plus par semaine ( $5 \times 8 = 40 \text{ h}$  moins  $4 \text{ h} = 36 \text{ h}$ ) : 1 h est récupérée par semaine travaillée.
  - o soit RTT cumulées récupérées librement sous réserve des nécessités de service : système des RTT « défigées ».

Les agents à temps partiel des services techniques et administratifs peuvent bénéficier d'un aménagement d'horaires compatible avec leurs souhaits et les nécessités de service public.

### 2°/ Nature des activités : missions de service public

La SPL-EBCS est chargée de l'exploitation l'entretien et la réparation des réseaux eau potable et assainissement, des branchements eau potable et assainissement, de la relève des compteurs, du fonctionnement des stations de traitement de l'eau potable et des stations d'épuration. La SPL-EBCS est aussi chargée de contrôle de l'assainissement non collectif et de l'instruction des CU et PC. La SPL-EBCS est également chargée de la facturation des usagers de ces services publics.

## **A – Services techniques**

### **a) eau potable**

- **Agents des services techniques eau potable**
  - chargés de l'entretien et réparation du réseau
  - réparation de fuites sur le réseau
  - branchement de compteurs chez les usagers
  - recherche de fuites
  
- **Agents de secteur**
  - chargés d'un secteur alimenté par l'eau potable
  - chef d'équipe dont le rôle est de contrôler les chantiers de leur zone, effectués par les agents des services techniques
  
- **Electromécanicien**
  - chargé de la surveillance du réseau, du contrôle centralisé, d'assurer le bon fonctionnement des stations de traitement eau potable

Ces agents sont encadrés par le responsable des services techniques : M. LECHES et son adjoint M. MARTINEZ pour le département du Gers et son adjoint M. DEMANGE pour les départements de la Haute Garonne et des Hautes Pyrénées.

### **b) assainissement collectif**

- Agents des services techniques et assistant technique : chargés de l'entretien réseau et stations d'épuration et de branchements en assainissement

Ces agents sont encadrés par M. LECHES, Directeur des Services Techniques, M. DAURE, responsable du service assainissement collectif 31/32/65 et M. BRELAUD, adjoint au responsable de service.

### **c) assainissement non collectif**

- **Agents des services techniques SPANC**
  - chargés du contrôle des dispositifs existants
  - chargés de l'instruction CU/PC et contrôle des installations neuves

Ces agents sont encadrés par le responsable du service : M. VIGNAUD

### **d) relève de compteurs**

- **Releveurs**
  - agents chargés de la relève des compteurs d'eau, de changement de compteurs d'eau et de la transmission des données au service comptabilité pour facturation des usagers. Ces agents peuvent être chargés également de recouvrement contentieux

Ces agents sont encadrés par le responsable du service : M. LAGEZE pour les départements de la Haute Garonne des Hautes Pyrénées et du Gers.

e) marchés publics et moyens généraux

- Mécanicien
  - o chargé de l'entretien des véhicules des services techniques (voitures, camion, engins de chantier) servant à l'exercice des missions de service public
- Assistante Administrative moyens généraux, (gestion stock et affectation des pièces par chantiers réalisés)
- Soudeur

Ces agents sont encadrés par le responsable du service marchés publics moyens généraux : M. MANENT

f) périmètres de protection des captages, de la qualité de l'eau et de la production

- Ingénieur chargé de la qualité de l'eau et de la production

**B – Services administratifs**

- Assistants comptables  
Le service financier gère les facturations des abonnés de l'eau potable et de l'assainissement et répond aux demandes des usagers (devis, facture, échéanciers de paiement ...)
- Chargées d'accueil / Encaissement : accueil physique et téléphonique des usagers, réception et enregistrement des règlements
- Chargées de clientèle et secrétaires : accueil physique et téléphonique des usagers, orientent les appels et frappent de courriers

Ces agents sont encadrés par les responsables du service : M. JOUGLA concernant les agents basés à Villeneuve de Rivière et M. LECHES pour le secrétariat de Lombez.

- Agents chargés du recouvrement : agents chargés de recouvrement des impayés

Ces personnels sont encadrés par Mme LECLERC, responsable du service juridique

Les responsables de service sont encadrés par la Directrice Générale des Services Mme CABANEL

Par ailleurs, il sera établi un contrat de travail à la SPL-EBCS détaillant les prérogatives individuelles et les missions de service public pour chaque agent mis à disposition dès la prise d'effet de la mise à disposition.

**ARTICLE 2 : REFERENCES STATUTAIRES ET DUREE**

Cette mise à disposition s'effectuera dans les conditions prévues par les articles L 512-6 à L 512-9 du Code Général de la Fonction Publique et conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et renouvelable par reconduction expresse.

## **ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES**

### **3.1 Remboursements des salaires et charges à la collectivité - périodicité**

La rémunération des agents est versée par le SEBCS.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et chaque mois, le SEBCS adressera à la SPL-EBCS un état détaillé des rémunérations versées aux fonctionnaires mis à disposition ainsi qu'un état des cotisations et contributions afférentes à ces salaires. Un état des déductions et des suppléments applicables sera également adressé dans les mêmes conditions (voir paragraphes 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6).

Dans les huit jours suivant la réception de ces états, la SPL-EBCS s'engage à rembourser le SEBCS de la totalité des rémunérations et charges afférentes aux agents mis à disposition.

### **3.2 Modalités en cas de congés de maladie des agents mis à disposition**

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie des droits statutaires.

A chaque arrêt de travail, la SPL-EBCS rembourse le SEBCS dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 3.1.

A compter du 11<sup>ème</sup> jour d'absence consécutif, le SEBCS reverse à la SPL-EBCS les remboursements des salaires et charges des fonctionnaires concernés, perçus de la société d'assurance à laquelle la collectivité est affiliée. Il en est de même pour les remboursements à compter du 91<sup>ème</sup> jour d'absence non consécutif, calculés sur 365 jours en arrière.

Les arrêtés de congés de maladie des agents concernés seront établis par le SEBCS après transmission par la SPL-EBCS des justificatifs d'arrêt de travail.

**3.3** Pour bénéficier de ces prestations, la SPL-EBCS devra rembourser au SEBCS la prime d'assurance versée pour garantir le remboursement à la collectivité des salaires versés aux agents en congés de maladie. Bien entendu, la SPL-EBCS n'aura à rembourser que la part des cotisations relative aux agents mis à disposition. Un état sera établi par le SEBCS lors de la réception de la facture de l'assureur.

**3.4** Il en est de même concernant les agents non titulaires mis à disposition en congés de maladie, les indemnités journalières et autres prestations perçues par le SEBCS seront reversées à la SPL-EBCS.

**3.5** L'agent est rémunéré par le SEBCS, sur la base du grade et échelon qu'il détient. Cette rémunération comprend le traitement indiciaire, les accessoires obligatoires du traitement (supplément familial) et les primes et indemnités conformément au régime indemnitaire applicable au SEBCS. L'agent peut percevoir un complément de rémunération de la SPL-EBCS et le remboursement de frais ou de sujétions particulières. De plus, l'agent mis à disposition bénéficie de la participation employeur pour la mutuelle santé obligatoire (voir article 6).

### **3.6 Formations**

En matière de formation des personnels, la SPL-EBCS remboursera au SEBCS le solde des sommes restées à sa charge, déductions faites des différentes contributions que le SEBCS aura pu percevoir pour les dites formations. Les formations du CNFPT effectuées sans contribution financière ne donneront donc pas lieu à remboursement.



Ces modalités sont applicables pour tous types de formations ou congés formations.

Le montant de la charge financière induite par la formation sera transmis à la SPL-EBCS en même temps que l'état relatif aux salaires.

La SPL-EBCS peut également prendre en charge directement les coûts de certaines formations.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION**

Les fonctionnaires et agents contractuels mis à disposition passent tous les ans un entretien annuel d'évaluation avec leur responsable hiérarchique direct. Ce dernier transmet un rapport d'évaluation au SEBCS relatif aux agents mis à disposition dans son service avec proposition de notation. La Directrice Générale et le Président du SEBCS établissent l'appréciation finale. Chaque agent prendra connaissance du résultat de son évaluation.

#### **ARTICLE 5 : CONGES ANNUELS / TEMPS DE TRAVAIL**

Les décisions relatives aux congés annuels sont prises par le SEBCS après avis de la SPL-EBCS. Les décisions relatives à l'aménagement du temps de travail sont prises par le SEBCS (accord temps partiel ...).

#### **ARTICLE 6 : MUTUELLE SANTE**

Les agents fonctionnaires et non titulaires mis à disposition bénéficient de la participation de la SPL-EBCS à la mutuelle sante, au même titre que les autres salariés de la société. Une décision unilatérale d'instauration de cette participation de l'employeur règlemente les conditions d'exonération d'adhésion car il s'agit d'une mutuelle obligatoire pour tous les salariés.

#### **ARTICLE 7 : FIN ANTICIPEE DE LA MISE A DISPOSITION**

En cas d'accord entre le SEBCS, la SPL-EBCS et l'agent, aucun préavis n'est requis. En cas de désaccord d'une des parties, le préavis est fixé à un mois. Pour motif disciplinaire, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATIONS APORTEES A LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification d'un des éléments constitutifs de la convention devra faire l'objet d'un avenant.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,  
DECIDE**

**d'approuver** la signature de la nouvelle convention de mise à disposition de personnels auprès de la SPL-EBCS.

**d'autoriser** le Vice-Président, à signer tous documents utiles à la conclusion de cette convention.

Pour : 23  
Contre : //  
Abstentions: //

**ADOPTÉ**

## 5. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

D2023-12/COM/009	15 décembre 2023	Cession ordinateur portable
D2024-01/MP/001	31 janvier 2024	Attribution marché relatif à la maintenance informatique

## 6. INFORMATIONS

- Le Syndicat et la SPL Eaux Barousse Comminges Save ont souhaité mettre en place un outil permettant d'améliorer la transmission d'informations auprès des communes membres et des abonnés et ainsi connaître l'essentiel de l'actualité du Syndicat et de la SPL (coupure d'eau programmée et non programmée, perturbation de service liée à des interventions techniques, campagne de radio relève, etc ...).  
Pour se faire, ils se sont dotés d'une application « PANNEAUPOCKET ».



### LES INFORMATIONS ET ALERTES DU SYNDICAT DES EAUX BAROUSSE COMMINGES SAVE SONT SUR PANNEAUPOCKET

**SIMPLE ET GRATUIT**  
Pas de compte à créer : 100% anonyme !

- 1 Téléchargez gratuitement l'application sur AppStore  PlayStore  ou AppGallery  ou en flashant le QR code ci-dessous.
- 2 Recherchez le nom de votre commune suivi de "SEBCS / SPL EBCS - Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save"
- 3 Cliquez sur le  pour l'ajouter à vos favoris et recevoir les notifications en temps réel

Retrouvez aussi PanneauPocket depuis votre ordinateur sur [app.panneaupocket.com](http://app.panneaupocket.com)



BONNE UTILISATION !





- Le prochain bureau syndical aura lieu le mardi 11 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 20.

Le Président,

Jean Yves DUCLOS



Le Secrétaire de Séance

Serge SENSAT